ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Securite

Question écrite n° 46035

Texte de la question

M. Jean Marsaudon attire l'attention de M. le ministre de l'interieur sur la nouvelle organisation du travail des fonctionnaires de police des aeroports parisiens. Il lui semble que c'est d'effectifs dont a besoin la police. En effet, comment peut-on avoir une veritable politique de controle de l'immigration lorsque l'on sait qu'un policier dans son « filtre » voit passer entre deux et trois mille passagers dans une vacation moyenne de huit heures. De plus, il aimerait savoir pourquoi la limitation des effectifs la nuit semble opportune pour assurer un bon service public.

Texte de la réponse

L'objectif de la reforme des cycles horaires qui est en cours dans toute la police nationale est de parvenir a une plus grande efficacite operationnelle des services tout en offrant aux fonctionnaires des conditions de travail plus satisfaisantes. En effet, le texte de 1984 qui a institue le systeme dit du 3-2 (trois jours de travail, 2 jours de repos) l'a generalise a tous les services avec les effets nefastes que l'on sait, tant en ce qui concerne la capacite operationnelle des services qui a ete notoirement reduite que la sante des fonctionnaires. Les propositions formulees par les responsables de la DICCILEC sur les aeroports d'Orly et de Roissy procedent d'une analyse objective de la charge de travail a laquelle sont confrontes les effectifs de police et sa repartition dans la journee. En effet, ces chefs de service ont calcule que l'effectif operationnel devant etre present la nuit devait tenir compte du fait que l'aeroport d'Orly est ferme au trafic aerien a compter de 23 heures et que celui de Roissy connait une baisse d'activite tres sensible des minuit. Ils ont donc propose d'alleger les effectifs de nuit, sans pour autant sous-estimer les problemes de securite qui peuvent se poser dans ces plages horaires afin de renforcer les effectifs qui travaillent la journee. C'est ainsi qu'ils ont propose, avec les effectifs rendus ainsi disponibles, de constituer des brigades de jour destinees a renforcer le « roulement ». La demarche s'inscrit dont parfaitement dans le cadre de la reforme en cours et n'est en rien tributaire de l'evolution des effectifs de la police nationale sur ces deux plates-formes aeroportuaires. En effet, en ce qui concerne la DCI d'Orly, l'effectif de 417 fonctionnaires est stable depuis 1986 mais il convient de souligner que le nombre de policiers auxiliaires a augmente de 30. En ce qui concerne la DCI de Roissy, les effectifs sont passes de 1986 a aujourd'hui de 639 fonctionnaires a 792 auxquels il convient d'ajouter 130 policiers auxiliaires. Par ailleurs, il convient de prendre en compte les effets positifs sur la disponibilite operationnelle des services qui proviennent de la retrocession a des prestataires prives des taches relatives a l'inspection filtrage et de la levee en periode normale des controles sur les vols interieurs a l'espace Schengen. Ainsi, decharges de ces taches, les fonctionnaires de police peuvent se concentrer sur les operations de controle considerees comme prioritaires.

Données clés

Auteur : M. Marsaudon Jean
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46035

Rubrique : Aeroports
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6416
Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 138